

127

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47882

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Cession d'un terrain à l'association Aide à domicile en milieu rural à Vitré

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

## Exposé :

Le Département dispose d'une réserve foncière d'environ 1 500 m<sup>2</sup> aux abords de l'Agence départementale du pays de Vitré (boulevard Joliot Curie à Vitré), issue d'un délaissé de la parcelle AZ 43 acquise pour la construction de l'Agence. Ce délaissé est aujourd'hui occupé en partie par un parking provisoire aménagé pour les agents et usagers de l'Agence et du Centre départemental d'action sociale.

En mai 2022, l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Vitré a sollicité le Département pour se porter acquéreur d'une partie de ce délaissé, afin d'y implanter une structure Petite Enfance.

L'ADMR fait en effet le constat qu'il devient de plus en plus difficile de fidéliser ses salariés. Les horaires concentrés les matins à partir de 4 h et les soirs jusqu'à 23 h, notamment pour ce qui relève de son service de garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques ainsi que le respect de l'amplitude journalière donnent lieu à des contrats de travail peu attractifs en termes de volume horaire. D'où l'idée de l'ADMR d'implanter une structure Petite Enfance à proximité de ses locaux actuels. Ce nouveau service permettrait de fidéliser les salariés de l'ADMR dédiés à la garde d'enfants en leur proposant des contrats complémentaires dans cette structure et répondrait à une demande des agents de l'Hôpital de Vitré, du Centre départemental d'action sociale, de l'Agence départementale et des entreprises agroalimentaires du secteur.

Le parking provisoire actuellement aménagé sur le délaissé issu de la parcelle AZ 43 doit être remplacé à terme par un parking définitif dont les travaux débuteront en 2023, et pour lequel il convient de conserver 500 m<sup>2</sup> de ce délaissé. Le reste du délaissé, soit environ 1 000 m<sup>2</sup>, n'a pas d'utilité pour le Département. Il peut ainsi être cédé à l'ADMR, partenaire actif du Département pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance.

*Le code général de la propriété des personnes publiques précise "qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente (...) dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse".*

Dans le cas présent, la promesse peut donc être signée avant la désaffectation effective du bien, étant noté que la promesse fixera le délai sous lequel la désaffectation sera constatée. A ce terme, le déclassement du bien pourra être prononcé, puis l'acte authentique de vente pourra alors être signé.

Cette procédure est utilisée afin de maintenir l'accès et l'utilisation du parking provisoire jusqu'à la réalisation du nouveau parking. Elle permet en outre à l'ADMR de commencer à monter son dossier de financement sur la base de la promesse de vente.

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 2 août 2022, ce terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AZ43, peut être proposé à l'ADMR au prix de 105 000 €. Le Conseil d'administration de l'ADMR a d'ores et déjà validé l'achat de ce terrain à ce prix.

Il est précisé qu'un document d'arpentage à établir aux frais du Département et actant la division parcellaire nécessaire à cette cession sera établi avant la réalisation authentique de la vente.

Cette cession sera confiée à Maître Deshayes, de l'office notarial Dyadeis à Rennes. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'ADMR (imputation de la recette 77-01.775-P33).

## Décide :

- d'autoriser la désaffectation permettant le déclassement d'une parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AZ43, qui ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse de vente ;

- d'autoriser le Président à signer la promesse de vente assortie de la condition ci-dessus exposée et d'une clause précisant que l'engagement du Département reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public, ainsi que l'acte authentique et tout acte relatif à cette vente.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231357

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation